



EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire

N° 2023.297

OBJET : AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC : AUTORISANT LA POSE D’AFFICHES EVENEMENTIELLES POUR LA SOIREE FUNK DISCO DE L’ASSOCIATION « LES AMIS D’ESBLY » – LE SAMEDI 27 JANVIER 2024.

-oOo-

Le Maire de la Ville d’ESBLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, L2212-1 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU la demande en date du 1^{er} décembre 2023, par l’association « LES AMIS D’ESBLY », sollicite l’occupation du domaine public communal pour apposer des affiches évènementielles dans le cadre de leur soirée Funk Disco le samedi 27 janvier 2024.

ARRÊTE

Article 1 : L’association « LES AMIS D’ESBLY » est autorisée à apposer des affiches évènementielles, dans le cadre de leur soirée Funk Disco, le samedi 27 janvier 2024 afin d’indiquer l’emplacement de cette manifestation (**50 affiches maximum et espacées les unes des autres**). Ces affiches ne devront pas être positionnées **sur les panneaux de signalisation y compris sur les poteaux, ni sur les arbres**. L’association veillera également à retirer toutes les affiches après la manifestation et laissera le domaine public en bon état de propreté.

Article 2 : La présente autorisation est valable du 19 janvier 2024 au 29 janvier 2024.

Article 3 : La présente autorisation est révoquée, sans indemnité, en cas de non respect par le permissionnaire, des conditions précitées, ou pour toute autre raison d’intérêt général.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à/ aux :

- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ESBLY,
- Association « LES AMIS D'ESBLY»,
- Le Directeur des Services Techniques d'ESBLY,
- Le Directeur Général des Services d'ESBLY,
- La Police Municipale d'ESBLY.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Esbly, le 22 décembre 2023

En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé(e).

Affiché le : **09 JAN. 2024**

Notifié le : 8 / 01 / 2024

Signature de l'intéressé :



Le Maire,

Ghislain DELVAUX